



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
DRÔME

**Pôle développement  
des Territoires**

**Réf.  
PL**

**Dossier suivi par :**  
Philippe LACOSTE  
Tél. : 04.75.82.40.00

**Siège social**

145 avenue Georges Brassens  
CS 30418  
26504 BOURG-LÈS-VALENCE Cedex  
Tél. : 04 75 82 40 00  
Fax : 04 75 42 85 76  
accueil@drome.chambagri.fr

**ARCHE AGGLO  
BP 103  
3, rue des CONDAMINES  
07300 MAUVES**

Bourg-lès-Valence, le 2 octobre 2020

**Vos réf. : FS/AB**

**Objet : implantation atelier de maroquinerie de luxe à CHARMES SUR L'HERBASSE**

**Monsieur le Président,**

J'ai bien reçu votre courrier du 22 septembre dernier par lequel vous souhaitez poursuivre le projet d'implanter un atelier de maroquinerie de luxe sur une surface cultivée d'environ 4,5 ha classée en zone agricole sur le PLU de CHARMES SUR L'HERBASSE. Votre volonté de poursuivre ce projet s'accompagne d'une proposition de double compensation volontaire : compensation surfacique par la préservation de 2,5 ha à Saint-Donat sur l'Herbasse et d'1 ha à Charmes sur l'Herbasse actuellement classés en zone d'urbanisation, et compensation financière par la mise en place d'un fond dédié à l'installation de jeunes agriculteurs.

Si cette proposition témoigne d'une prise en considération de l'impact que causerait le projet sur l'espace et l'activité agricole et de votre volonté de le compenser, et si je suis parfaitement conscient des retombées de ce projet pour votre territoire, la mission consulaire de notre compagnie, en matière d'urbanisme notamment, reste la préservation des enjeux agricoles sur notre territoire.

Cette préservation s'exerce par la contribution à la lutte contre l'artificialisation des sols agricoles, avec en ligne de mire l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » impulsé par l'Etat dans le cadre du plan Biodiversité de 2018, mais elle s'exerce tout autant par la lutte contre le mitage de l'espace agricole en veillant à conserver dans notre département des espaces agricoles les plus cohérents possible.

Or, il convient de reconnaître que ce projet vise à s'implanter en plein espace agricole, sur des terres de qualité, au mépris de toute logique d'urbanisation structurée.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Établissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 18261001400025  
APE 9411Z  
[www.synagri.com/drome](http://www.synagri.com/drome)

Si je prends la mesure de votre volonté de compenser les impacts qu'aurait le projet sur l'agriculture, il est incontestable, comme vous le reconnaissez, que la meilleure des préservations consiste à éviter les impacts, plutôt que de les créer en les compensant. En ce sens, nous estimons très souhaitable que le dossier soit retravaillé en tentant d'optimiser, pour l'implantation du projet, les surfaces en zone d'urbanisation que vous évoquez en termes de compensation.

Regrettant ainsi de devoir confirmer l'avis défavorable de notre compagnie consulaire à l'implantation isolée de ce projet sur la parcelle ZC 400 à Charmes sur l'Herbasse,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Cordialement*

Le Président



Jean-Pierre ROYANNEZ